



# L'Association des Kinésithérapeutes Pédiatriques du Territoire Normand

## 1<sup>er</sup> Prix Normand du Meilleur Mémoire Pédiatrique en Kinésithérapie *Convention d'engagement*

NOM :

Prénom :

IFMK :

Année d'étude :

Je, soussigné ....., ci-après dénommé  
« L'étudiant »,

souhaite participer au concours du meilleur mémoire pédiatrique en kinésithérapie, organisé par  
**L'Association des Kinésithérapeutes Pédiatriques du Territoire Normand (L'AKPTN)**, ci-après dénommé  
« L'AKPTN ».

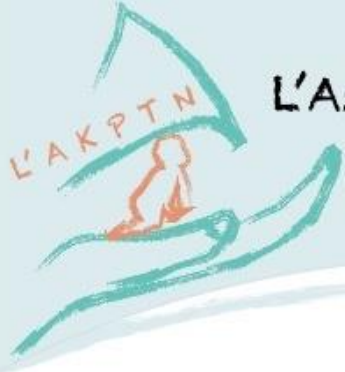
L'étudiant s'engage à respecter le règlement énoncé ci-après, et l'accepte sans réserve.

Fait à.....

Signature :

Le .....

Paraphe



# L'Association des Kinésithérapeutes Pédiatriques du Territoire Normand

## Règlement

### Article 1 – Objet

Ce règlement concerne le Prix Normand du Meilleur mémoire pédiatrique en kinésithérapie, organisé par **L'Association des Kinésithérapeutes Pédiatriques du Territoire Normand (L'AKPTN)**.

### Article 2 – Echéance

L'étudiant s'engage à transmettre avant le 15 mai 2021

- un résumé anonymisé de son Travail Ecrit de Fin d'Etude (TEFE)
- le TEFE complet anonymisé
- la fiche anonymat fournie sur le site [www.lakptn.fr](http://www.lakptn.fr)
- le présent formulaire d'engagement complété et signé

La présentation orale aura lieu au cours du mois de Juin. L'AKPTN transmettra la date exacte au moins 3 semaines à l'avance.

L'étudiant confirmera sa participation au moins 10 jours avant la date convenue ; dans le cas contraire il sera exclu du concours.

### Article 3 – Evaluation

#### *3.1 Jury*

Il sera composé de 3 à 5 kinésithérapeutes diplômés, adhérents de L'AKPTN, ni directeur de mémoire en 2021, ni membre d'un jury de Diplôme d'Etat en kinésithérapie en 2021.

Préselection des TEFE

Les 5 travaux les plus prometteurs parmi les candidatures reçues seront sélectionnés sur la base des résumés transmis.

#### *3.2 Evaluation du travail écrit*

Les TEFE seront lus intégralement par les membres du jury, et évalués sur la base d'une grille d'évaluation prédéfinie commune aux différents membres du jury.

Une note sur 20 points sera alors attribuée au TEFE.

Un classement provisoire sera effectué suite à l'évaluation du TEFE.

#### *3.3 Présentation orale et évaluation*

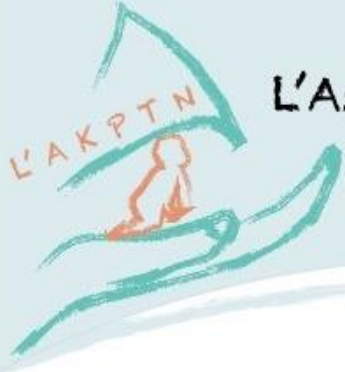
Les 3 candidats les mieux classés effectueront une présentation orale de leur travail, lors d'un évènement en visioconférence.

Chaque présentation sera évaluée par les membres du jury, qui attribueront chacun une nouvelle note sur 20 points.

La moyenne sera calculée pour définir la note définitive de la présentation orale.

#### *3.4 Classement*

Paraphe



# L'Association des Kinésithérapeutes Pédiatriques du Territoire Normand

Le classement définitif sera défini par les notes sur 40 points, correspondant à la somme de l'évaluation du travail écrit et oral.

Dans le cas où l'étudiant ne participerait pas à la présentation orale, sa candidature sera exclue, et le classement sera mis à jour.

## Article 4 – Partage des travaux

A l'issue du concours, sauf opposition expresse émise par leur auteur, les travaux écrits et les présentations orales seront publiés sur une page dédiée du site [www.lakptn.fr](http://www.lakptn.fr).

Les contenus vidéographiques et audiographiques liés à la présentation orale pourront être intégrés à cette page.

L'AKPTN s'interdit d'utiliser ces contenus à des fins commerciales ou de publication dans un quelconque ouvrage scientifique.

## Article 5 – Récompenses

L'AKPTN récompensera les lauréats comme suit :

- 1er prix :
  - o Un avoir pour une formation « Rééducation Motrice du Bébé » de 5 jours avec Michèle FORESTIER (valeur 850€), à Voiron ou à Rennes, dates au choix du lauréat
  - o 1 an d'adhésion à L'AKPTN
- 2ème prix :
  - o Le livre « De la Naissance aux premiers pas » de Michèle FORESTIER
  - o un lot de jouets sensoriels d'une valeur de 50€
  - o 1 an d'adhésion à L'AKPTN
- 3ème prix :
  - o Le livre « De la Naissance aux premiers pas » de Michèle FORESTIER
  - o 1 an d'adhésion à L'AKPTN

## Article 6 – Loi applicable / Attribution de compétences

La convention d'engagement est soumise au droit français. Les parties conviennent de tout entreprendre pour régler de façon amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution de la Convention. A défaut d'accord amiable entre les parties dans un délai d'un mois, les litiges seront de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Date :

SIGNATURE :

Avec mention « Lu et approuvé »

Paraphe